



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt six,

Le vingt mars à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 16 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire

-----*-----

Délibération 7-2026 ELECTION DU MAIRE.

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures trente minutes,

Le conseil municipal de la commune de COURMES convoquée le 16 mars 2026 par Monsieur Richard THIERY, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Danielle BOERI doyenne d'âge.

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour Monsieur Richard THERY;

Le conseil municipal, par 10 voix pour :

ELIT Monsieur Richard THIERY, maire de la commune de COURMES;

INSTALLE Monsieur Richard THIERY, en qualité de maire de la commune de COURMES ;

AUTORISE Monsieur Richard THIERY à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations

-----*-----

Délibération 8-2026 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur Richard THIERY Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de COURMES étant de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 3.

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,

DECIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur Richard THIERY, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations

-----*-----

Délibération 9-2026 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 10 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur Michaël HUMBERT-MARINO;

Le conseil municipal, par :

- 10 voix POUR,

ELIT la liste de Monsieur Michaël HUMBERT-MARINO ;

INSTALLE :

- Monsieur Michaël HUMBERT-MARINO en qualité de 1^{er} Adjoint
- Madame Danielle BOERI en qualité de 2^{ème} Adjoint
- Monsieur Christophe SCHNEIDER en qualité de 3^{ème} Adjoint

AUTORISE Monsieur Richard THIERY, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations

-----*-----

Délibération 10-2026 Indemnités de fonction des Elus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23, 24 et 24-1 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe financière applicable à la taille de la commune, du Maire et des Adjoints.

Considérant que la Commune de COURMES appartient à la strate démographique de moins de 500 habitants,

Monsieur le Maire expose :

En ce qui concerne l'article L.2123-23, les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58.3
De 10 000 à 19 999	67.6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Valeur de l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 4 110,52 € mensuel.

En ce qui concerne l'article L.2123-24, les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23.32
De 10 000 à 19 999	28,60
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Valeur de l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2020 : 4 110.52 € mensuel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle comme suit :

- Pour l'indemnité du Maire 28,1 % de l'indice brut 1027 ;
- Pour l'indemnité des Adjointes, 10,89 % de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à

FONCTION	NOM PRENOM	% INDICE BRUT 1027	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	Richard THIERY	28,1	1.155,06 €
1 ^{er} adjoint	Michaël HUMBERT-MARINO	10,89	447,64 €
2 ^{ème} adjoint	Danielle BOERI	10,89	447,64 €
3 ^{ème} adjoint	Christophe SCHNEIDER	10,89	447,64 €
		TOTAL MENSUEL	2 497,98 €

L'unanimité ;

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans la limite fixée ci-dessus, selon la répartition suivante ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations

-----*-----

Délibération 11-2026 Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2 122-23.

Considérant l'intérêt d'une simplification de la gestion de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes pour la durée de son mandat:

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou cassation, devant les juridictions administratives, civile et pénale. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom de la commune.

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant.
- Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 € (cent mille euros),
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L 240 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de DELEGUER au Maire les attributions suscitées pour la durée de son mandat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----*-----

	Nom-prénom	Signature		Nom-prénom	Signature
1	Richard THIERY <i>Maire</i>		7	Frédéric SPITTEL	
2	Michaël HUMBERT-MARINO <i>1^{er} adjoint</i>		8	Lydia FAYN	
3	Danielle BOERI <i>2^{ème} adjoint</i>		9	Lionel RICHARD	
4	Christophe SCHNEIDER <i>3^{ème} adjoint</i>		10	Céline CUILLER	
5	Barbara BERTACCHINI		11	Patrick ISNARD	
6	Brigitte FILLOT				